

LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION DOIVENT AVOIR ACCÈS À LA JUSTICE

49 personnes ont été tuées et des centaines ont été gravement blessées par la police et l'armée lors des manifestations qui ont secoué le Pérou entre décembre 2022 et février 2023. Un an plus tard, les victimes et leurs familles attendent toujours la vérité, la justice et des réparations.

Des milliers de personnes sont descendues dans les rues au Pérou entre décembre 2022 et février 2023. La police et l'armée ont répondu de manière illégale en utilisant des tirs de balles, des gaz lacrymogènes, et des billes en caoutchouc et en métal, entraînant la mort de 49 personnes et laissant des centaines de personnes gravement blessées. La plupart des victimes provenaient de communautés autochtones et paysannes (campesinos) historiquement marginalisées.

Les victimes de la répression au Pérou pourraient perdre accès à leur droit à la vérité, à la justice et à la réparation en raison de l'inaction des autorités. À ce jour, aucun fonctionnaire public n'a été détenu en lien avec ces violations des droits humains, y compris ceux qui auraient pu tirer avec des armes à feu et ceux qui auraient pu ordonner ou permettre la répression. Bien que certaines avancées importantes aient été réalisées, les enquêtes menées par le bureau du Procureur général ont généralement été lentes, incomplètes et n'ont pas pleinement pris en compte les besoins des victimes.

À Andahuaylas, Ayacucho et Juliaca, les victimes de la répression d'État luttent pour que leurs voix soient entendues. Ces trois villes du sud andin du Pérou ont été le foyer d'attaques létales généralisées par les forces de sécurité lors des manifestations. Un an plus tard, les victimes continuent de demander vérité, justice et réparation, ainsi que le respect de leur droit de manifester, sans subir de stigmatisation ni de discrimination de la part des autorités péruviennes.



Signez cette pétition et demandez au bureau du Procureur général péruvien d'écouter les victimes. Il doit veiller à ce que les enquêtes criminelles en cours sur les décès et les blessures lors des manifestations ne rencontrent aucun obstacle, soient rapides et indépendantes, et incluent des preuves concrètes contre les supérieurs susceptibles d'avoir des responsabilités. L'impunité ne peut pas prévaloir.

En écrivant mon courriel, j'accepte qu'Amnistie internationale m'envoie des informations et des actions sur les droits humains. À tout moment, il est possible de retirer mon consentement. Les courriels et numéros de cellulaire ne seront pas envoyés au destinataire de la pétition.

	H/F/ Autre (optionnel)	Prénom, nom de famille (lettres moulées) (obligatoire)	Code postal (obligatoire)	Signature (obligatoire)	Année de naissance (obligatoire)	Courriel*	Numéro de cellulaire*
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

SIGNEZ EN TOUTE CONFIANCE :

Selon les règles sur la vie privée d'Amnistie internationale, vos noms, adresses, téléphones et courriels sont confidentiels et ne seront pas échangés ou vendus.

Merci d'imprimer cette pétition en 11x17 pouces (Tabloïd/Ledger)
Faire signer uniquement sur le recto pour des raisons logistiques.

RETOURNEZ LES PÉTITIONS AVANT LE 31 JUILLET

2024 À : Ruben Salazar,
Amnistie internationale Canada francophone,
50 rue Ste-Catherine O, bureau 500, Montréal,
H2X 3V4

Coordonnées de la personne envoyant la pétition:

Nom: _____

Courriel: _____

Nom et no groupe: _____